

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022 à 20h30

Le vingt-huit juin deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis en mairie sur la convocation et sous la présidence de M. Emmanuel LEDOUX, Maire.

**Présents (20) : QUORUM ATTEINT\*** : Emmanuel LEDOUX, **Maire**, Isabelle MALTAVERNE, Serge COURROUX, Catherine CAZES, Patrick SPELLER, Annick PROUT RIEU, Jean RIFFAUD, **adjoints**, Claudia AGUILAR, Dimitri ARNOUD, Fabrice AUBERT, Jean-Luc EVEN, Jean-Claude GALLOIS, Sandrine GERIN, Catherine LESSINGER, Patrice PATAY, Danièle MARTINET CONTANT, Vincent ROCHER, Mélanie SAGNA, Laurence SIMON, et Roselyne TRUKAN, **conseillers municipaux**.

**Représenté (1)** : Loïck FAGIS par Claudia Aguilar

**Absents excusés (2)** : Christina QUERMELIN et Pierre-Yves THOMAS

**Ce qui représente 21 votants.**

**Secrétaire de séance** : Danièle MARTINET CONTANT

*\*Quorum : 1/2 des membres présents, soit 12 membres présents.*

*N'entre pas dans ce calcul les procurations.*

## ❧ ORDRE DU JOUR ❧

Adoption du procès-verbal du 12 avril 2022	Page 02
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>Page 02</b>
Publicité des actes	Page 02
Délégation du Maire	Page 02
Nomination d'un délégué à la CLECT	Page 02
<b>FINANCES</b>	<b>Page 02 à 03</b>
Décision modificative	Page 02
Subvention aux associations	Page 03
Demande de subvention bibliothèque	Page 03
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>Page 04</b>
Prime annuelle de fonction	Page 04
Avenant au protocole sur le temps de travail	Page 04
Création de poste	Page 05
<b>TECHNIQUE</b>	<b>Page 05</b>
Convention TOTEM/Orange France	Page 05
<b>AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES</b>	<b>Page 05</b>

## I. ADMINISTRATION GENERALE

### Approbation du procès-verbal du 12 avril 2022

Les conseillers n'ayant pas d'observations à formuler, le procès-verbal du conseil municipal du 12 avril dernier est validé, à l'unanimité.

### Publicité des actes de la commune

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les actes réglementaires (délibérations, arrêtés...) des collectivités territoriales doivent faire l'objet d'une publication par voie électronique (ordonnance n° 2021-1310 et décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021) ; et seule cette publication déclenche le délai de recours contentieux (même si en cas d'urgence, il reste possible d'assurer la publicité de ces actes par voie d'affichage afin d'en permettre l'entrée en vigueur sans délai).

Ce sont les nouvelles règles qui peuvent être dérogées pour les communes de moins de 3 500 habitants, mais aussi les syndicats de commune et les syndicats mixtes fermés qui peuvent choisir, par délibération, de recourir à l'affichage ou à la publication sous forme papier. Elles peuvent opter pour la publication électronique, mais aussi choisir de recourir à l'affichage ou la publication sous forme papier au moyen d'une délibération valable pour la durée du mandat. Ce choix peut être modifié à tout moment.

**Considérant que notre site internet est aujourd'hui obsolète, que le nouveau site est en cours de réalisation, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte du principe de la publication des actes de la commune par voie électronique et de choisir par dérogation, au moins le temps que le site internet de la commune refonctionne, l'affichage de nos actes.**

### Délégations du Maire

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Maire a signé avec le Département de Seine et Marne une convention relative à la mise à disposition pour cinq ans de trois abris voyageurs (chemin des Moules, rue de la Libération et à la salle des Fêtes) et avec Nuit féérique, le marché du feu d'artifice du 13 juillet prochain pour un montant de 9 000 € HT

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte de ces décisions.**

### Nomination d'un délégué à la CLECT suite à une démission

Compte tenu de la démission de M. LEDOUX en tant que délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué par vote à mains levées.

**M Vincent ROCHER étant seul candidat, il est désigné à l'unanimité délégué à la CLECT.**

## II. FINANCES

### Décisions modificatives

Il y a lieu de prendre une décision modificative pour plusieurs comptes insuffisamment provisionnés notamment la taxe foncière, l'entretien des voiries, les frais de nettoyage des locaux.

**M. Even s'étonne d'écritures en impôts et taxes et souhaite avoir des explications sur les voiries et réseaux.**

**M. le Maire** répond que nous avons reçu des courriers des impôts qui indiquaient l'assujettissement de nouveaux bâtiments dont la halle sportive. Un courrier est parti pour demander des explications mais il est préférable de prévoir. Quant aux travaux voiries et réseaux, il s'agit de basculer des travaux de la voirie de la Pigeolerie, inscrits en investissement, en fonctionnement ; pour ce qui est des réseaux, il a été décidé de faire tous les travaux de changement de l'éclairage dans le lotissement des phénix cette année plutôt que de l'étaler sur deux ans (économie d'énergie).

A l'unanimité le conseil municipal décide d'adopter la décision modificative n°1 sur le budget de la commune 2022 comme suit :

Comptes		Investissement				Fonctionnement	
		Dépenses		Recettes		Dépenses	
		+	-	+	-	+	-
023	Virement à sect° investissem						180 000 €
615231	Entretien et réparation voiries					140 000 €	
6283	Frais nettoyage locaux					20 000 €	
635	Impôts et taxes					20 000 €	
021	Virement de sect° investissem				180 000 €		
21538	Autres réseaux	41 000 €					
231	Immobilisations corporelles		221 000 €				
<b>Total</b>		<b>41 000 €</b>	<b>221 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>180 000 €</b>	<b>180 000 €</b>	<b>180 000 €</b>

### Attribution de subventions aux associations

Mme Annick Prout Rieu dit : Lors du vote du budget 2022, une enveloppe de 72 000 € a été attribuée pour l'ensemble des associations. La commission se réunit au préalable pour étudier les dossiers de demande de subventions des associations et examiner la pertinence de leurs projets. A cet effet, voici les subventions proposées. *Je rappelle que tout membre faisant parti du bureau d'une association ne doit pas prendre part au vote.*

- Propriétaires et chasseurs : 180 €  
**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser cette subvention.**
- Comité d'entente des anciens combattants : 180 €  
**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser cette subvention.**
- C3A La joie de vivre : 200 € (subv complémentaire)  
**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser ce complément de subvention.**
- L'atelier des nounous : 300 €  
Mmes Maltaverne et Simon précise qu'il s'agit d'une association d'assistants maternels qui ont souhaité bénéficier du créneau RAM du vendredi matin dans les locaux de la Maison de l'enfant afin de se réunir et mettre en place des projets communs.  
**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser cette subvention.**
- Czuby, voyage pour l'Ukraine : 1 000 €  
Certains élus expliquent que des gens souffrent en France et d'autres que l'élan internationale a été tel que l'Ukraine ne sait pas quoi faire du contenu de certains camions.  
**Le conseil municipal décide, par 4 voix Contre, 2 Abstentions et 15 Pour, de verser cette subvention, avec l'assurance de la production du reportage photo du convoi.**

### Bibliothèque : désherbage et demande de subvention

Mme Isabelle Maltaverne explique que nous envisageons de réaménager la bibliothèque (aménagement technique, de l'espace et changement des mobiliers) mais aussi de faire en sorte de ne plus détruire les livres qui ont fait l'objet d'un désherbage mais de les donner à des associations. Le désherbage n'a jamais vraiment été réalisé, la bibliothécaire, Anne Zoé étant très attachée à ces derniers. Pour ce faire, elle travaille avec la bibliothèque départementale.

Qu'est ce que le « désherbage » ?

C'est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Ammareal, entreprise solidaire d'utilité sociale, reprend les livres, donne les livres en bon état à des associations ou à des écoles, ou les vend et reverse 5% de sa vente à 4 organisations caritatives luttant contre l'illettrisme que sont Mots et Merveilles, Bibliothèques sans frontières, Secours populaire Français et Lire et Sourire et 10% de la vente à la commune.

Les livres non revendus sont recyclés.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité,**

- de donner les livres qui ont fait l'objet d'un désherbage à Ammareal, entreprise solidaire d'utilité sociale afin qu'elle vende les livres désherbés et qu'elle fasse profiter du produit de ses ventes à une association caritative qu'est Bibliothèques sans frontières à hauteur de 5%, et à la commune à hauteur de 10%
- à solliciter les subventions au taux le plus haut possible auprès de nos partenaires financiers,
- et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

### **III. RESSOURCES HUMAINES**

#### **Prime annuelle de fonctions : complément aux délibérations DEL201813 et DEL201814 du 5 avril 2018**

M. Patrick Speller informe le conseil que la trésorerie demande de préciser l'article 27 des délibérations susvisées qui concernent la prime annuelle de Fonction, notamment les périodes de référence du calcul du montant de la prime.

Versée par moitié en mai, sa période de référence court du 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1 au 30 avril de l'année concernée et en novembre, sa période de référence court du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre de l'année concernée. Ses périodes de référence tiennent compte des absences quelles qu'elles soient.

Pour rappel, la prime annuelle de fonction est allouée au personnel au titre des avantages collectivement acquis. Elle est versée à tous les agents, titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou privé, à partir de 6 mois d'ancienneté dans la collectivité.

Le montant de cette prime est fixe et s'élève à 1 350 € annuels, pour un agent à temps complet et sur cette base, au prorata des heures effectuées pour les agents à temps non complet.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les critères de versement de la prime annuelle de fonction allouée au titre des avantages collectivement acquis conformément à l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, et de dire que les crédits correspondants sont inscrits chaque année au budget.**

#### **Avenant au protocole sur le temps de travail adopté le 30 septembre 2021**

M. Patrick Speller rappelle que le conseil a validé le protocole sur le temps de travail l'année dernière. Or nous n'avons apporté aucune précision quant au délai imparti pour récupérer les heures supplémentaires ou complémentaires.

Afin de ne pas désorganiser les services, lesdites heures seront récupérées dans un délai maximum de 6 mois après qu'elles aient été effectuées. Passé ce délai les heures non récupérées seront perdues. Le cumul annuel et le report ne sont pas autorisés.

M. Even souhaite savoir pourquoi une si petite période de 6 mois.

M. Speller explique que la gestion du temps est un casse-tête et M. Courroux ajoute que les récupérations sont souvent faites en fin d'année.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.**

#### Création de poste

M. Patrick Speller informe le conseil qu'un de nos agents techniques a demandé sa mutation dans une autre collectivité. Afin de pourvoir à son remplacement, il convient de créer un poste d'agent de maîtrise. Cela nous permet plus de latitude quant au nouveau recrutement.

M. Even s'interroge sur la méthode, veut on recruter un agent de maîtrise ?

M. Speller et M. Courroux répondent que le recrutement ne se fait pas poste pour poste et souhaitaient avoir une plus grande marge de manœuvre.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser la création de ce poste et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.**

#### **IV. TECHNIQUE**

##### Convention TOTEM/ Orange France

M. Serge Courroux rappelle qu'au dernier conseil d'avril, le conseil a accepté que la société TOTEM/Orange France installe une antenne téléphonique au niveau du bassin d'orage. Or suite à l'avis défavorable de l'architecte des Bâtiments de France du 04 mai dernier sur l'emplacement choisi qui n'était pas suffisamment éloigné des maisons (moins de 100 mètres), le nouvel emplacement choisi se situe sur la route de l'écluse, au passage à niveau en bas de la rue de la Libération (chemin rural n°22 dit « du Port », référence cadastrale section D N° 10).

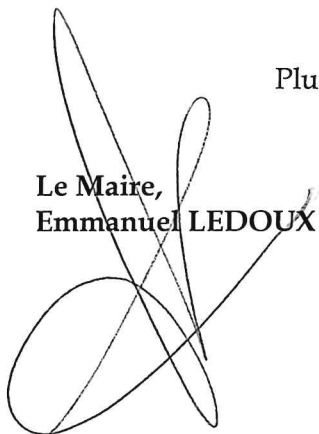
Toutes les autres clauses sont inchangées (montant 9 000 € nets annuels avec une indexation de 1% pour 9 ans, reconductible par période de 6 ans)

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'entériner cette modification et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.**

#### **V. AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est clôturée à 21h07.

Le Maire,  
Emmanuel LEDOUX



La secrétaire de séance,  
Danièle MARTINET CONTANT

